Nations Unies A/65/344

Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 70 de l'ordre du jour provisoire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 64/77, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait le point sur ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que sur l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale contenues dans la résolution 64/77 dont l'application relève de sa responsabilité.

En outre, le présent rapport décrit les conditions de sécurité dans lesquelles se déroule le travail du personnel des Nations Unies et du personnel associé et présente les dernières informations disponibles sur les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie du Département de la sûreté et de la sécurité, et pour renforcer la structure de sécurité unifiée au moyen de politiques et programmes de sécurité judicieux, bien conçus et bénéfiques dans le cadre d'un système décentralisé de gestion de la sécurité, afin de permettre aux organismes des Nations Unies d'exécuter leurs mandats, programmes et activités.

* A/65/150.

10-50519 (F) 270910 011010

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/77, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait le point sur ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que sur l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale contenues dans la résolution 64/77 et dont l'application relève de sa responsabilité.

2. Pour satisfaire à l'exigence d'améliorer la qualité de l'information servant à l'analyse des problèmes et à la prise de décisions dans le domaine de la sécurité, la présente étude propose une analyse détaillée des incidents en matière de sécurité qui ont touché le personnel civil des Nations Unies[1]. Afin de les analyser de façon plus efficace, ces incidents sont considérés en fonction de l'année civile. De plus, dans le but de donner une meilleure vue d'ensemble de la situation, les incidents survenus pendant le premier semestre de 2010 sont comparés avec ceux survenus au cours de la même période en 2009. Cette méthodologie permet de dresser un tableau plus précis des menaces et des dangers que doivent affronter les organismes des Nations Unies pour mener à bien leurs mandats et programmes.

3. Le présent rapport décrit également la nouvelle stratégie adoptée par le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et le Département de la sûreté et de la sécurité afin de lutter contre les menaces et les dangers qui pèsent sur les organismes des Nations Unies au cours de l'exécution de leurs programmes, mandats et activités. La nouvelle optique des Nations Unies, fondée sur l'approche « comment rester », visant à rendre possible l'accomplissement des mandats et programmes dans des conditions de plus en plus périlleuses, témoigne de cette stratégie.

4. Le titre de ce rapport reflète le fait que le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies est responsable de plus de 150 000 civils déployés par ces organismes dans plus de 170 pays. Quelque 30 000 civils sont affectés aux différents sièges[2] de ces organismes et plus de 120 000 civils travaillent dans d'autres lieux d'affectation, notamment dans des bureaux extérieurs.

II. Problèmes de sécurité et menaces contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé

A. Membres du personnel touchés par des incidents en matière de sécurité en 2009

5. La présente étude se fonde sur une meilleure collecte et analyse des données, fruit d'une gestion de l'information plus efficace dans le cadre du système de

[1] Aux fins du présent rapport, on entend par « personnel civil » l'ensemble du personnel civil des Nations Unies, y compris le personnel civil des missions de maintien de la paix et le personnel engagé sur des contrats à court terme ou selon des arrangements contractuels spéciaux, comme les observateurs électoraux.

[2] Aux fins du présent rapport, le terme « sièges » désigne les sièges des organismes des Nations Unies qui relèvent du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, particulièrement au sein du Département de la sûreté et de la sécurité. Il est essentiel d'analyser les données avec précision afin de tirer les bonnes conclusions au sujet des problèmes de sécurité que rencontrent les organismes des Nations Unies.

6. L'étude des incidents notables en matière de sécurité[3] survenus en 2009 fait notamment ressortir les faits et les conclusions suivants :

a) 45 membres du personnel civil des Nations Unies ont perdu la vie suite à des incidents en matière de sécurité, dont 31 incidents violents et 14 incidents liés à la sûreté;

b) 190 membres du personnel civil ont été blessés lors d'incidents en matière de sécurité, dont 110 incidents violents et 80 incidents liés à la sûreté;

c) Les actes de terrorisme constituent la principale cause de mort violente parmi le personnel civil;

d) 95 % des membres du personnel civil victimes d'incidents en matière de sécurité travaillaient dans des lieux d'affectation hors siège;

e) Les membres du personnel civil des Nations Unies qui étaient déployés dans des lieux d'affectation où était en vigueur la phase 3, 4 ou 5 du plan de sécurité couraient deux fois plus de risques d'être victimes d'incidents en matière de sécurité que ceux qui étaient affectés à des zones déclarées moins dangereuses;

f) Les membres du personnel recrutés sur le plan international couraient un risque plus élevé d'être victimes d'incidents en matière de sécurité que ceux recrutés sur le plan national;

g) La mortalité due à des actes de violence dépasse de beaucoup le taux des homicides dans la plupart des pays;

h) Les femmes sont nettement plus souvent victimes de vols et d'infractions commises à leur domicile que les hommes.

1. Incidents notables en matière de sécurité ayant touché le personnel civil des Nations Unies

7. En 2009, environ 1 % du personnel civil (soit 1 500 personnes) ont été victimes d'incidents notables en matière de sécurité. Ce pourcentage est comparable aux taux d'incidents de ce type que connaissent la plupart des pays. Des victimes, 95 % travaillaient dans un lieu d'affectation hors siège et 5 % étaient affectés à des villes sièges (voir fig. I).

---

[3] Aux fins du présent rapport, on entend par « incidents de sécurité notables en matière de sécurité » les incidents signalés qui nuisent de façon significative à l'environnement de travail des organismes des Nations Unies, notamment les vols, les agressions graves, les actes d'intimidation et de harcèlement, les infractions commises au domicile d'un membre du personnel, les arrestations et les détentions. Les incidents d'importance secondaire affectant quotidiennement le personnel civil, tels que vols et pertes de documents d'identité, actes de mauvaise conduite et larcins, ne sont pas visés. Voir l'annexe I pour des informations détaillées sur tous les incidents.

Figure I
Membres du personnel déployés et membres du personnel victimes d'incidents en matière de sécurité – à l'échelle mondiale (2009)

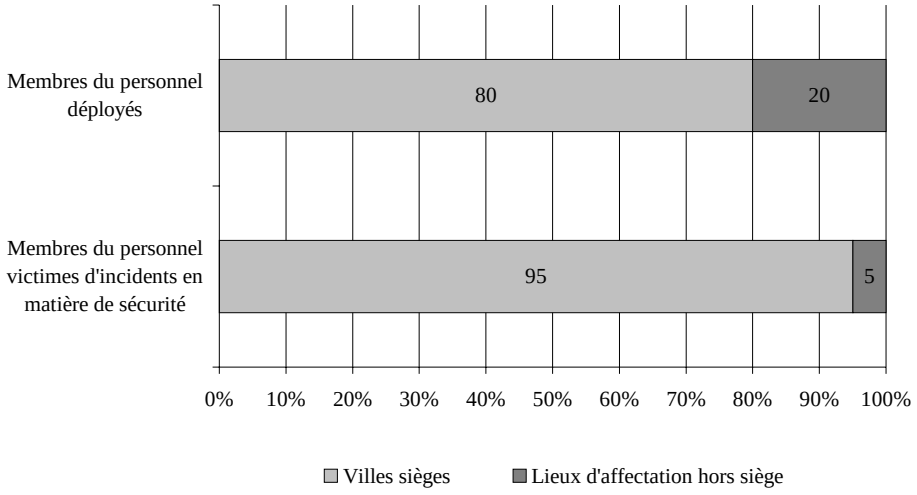

8. Par ailleurs, 75 % des incidents notables en matière de sécurité ont touché des membres du personnel civil qui travaillaient dans un lieu d'affectation où une phase du plan de sécurité avait été déclarée, alors que ce groupe ne représentait que 57 % de l'ensemble du personnel civil. Cela montre que le personnel déployé dans des zones où le plan de sécurité était en vigueur était nettement plus exposé à des incidents notables en matière de sécurité (voir fig. II).

Figure II
Membres du personnel déployés et membres du personnel victimes d'incidents en matière de sécurité – lieux d'affectation où le plan de sécurité était en vigueur (2009)

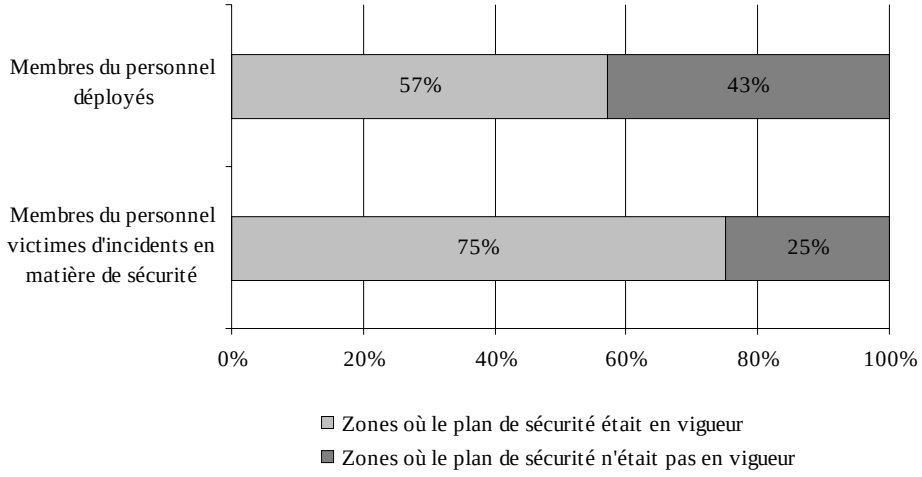

9. En outre, ceux des membres du personnel civil qui travaillaient dans des lieux d'affectation où avait été déclarée la Phase Trois, Quatre ou Cinq du plan de sécurité ne représentaient que 18 % de l'ensemble mais ont été victimes de 37 % des incidents notables en matière de sécurité. Cela signifie qu'ils étaient deux fois plus exposés à de tels incidents (voir fig. III).

Figure III
Membres du personnel déployés et membres du personnel victimes d'incidents en matière de sécurité – lieux d'affectation où la Phase Trois, Quatre ou Cinq était en vigueur (2009)

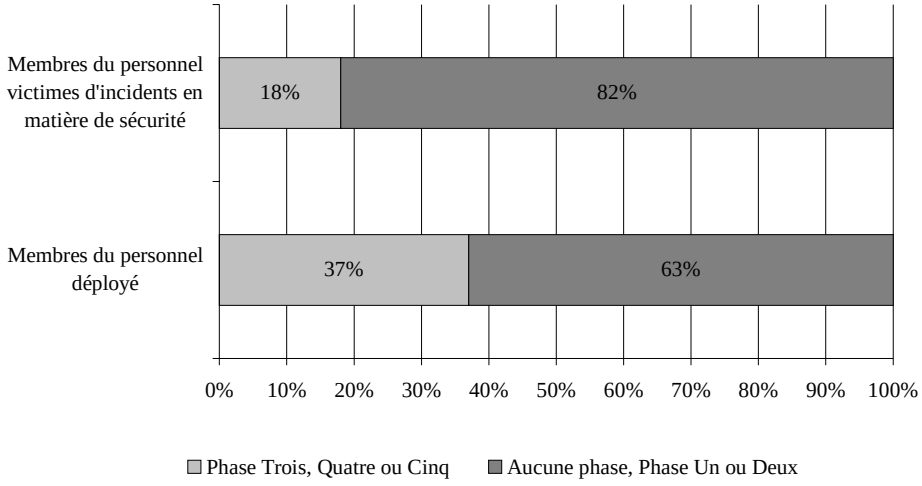

10. Des 150 000 membres du personnel civil des Nations Unies, environ 27 % avaient été recrutés sur le plan international. Trente-six pour cent des victimes d'incidents notables en matière de sécurité appartenaient à ce groupe, alors que les membres du personnel civil recrutés sur le plan national représentaient environ 73 % de l'ensemble et n'ont été victimes que de 64 % des incidents notables en matière de sécurité. Ces chiffres montrent qu'en 2009, les membres du personnel recrutés sur le plan international étaient plus exposés que les autres aux incidents en matière de sécurité (voir fig. IV).

Figure IV
Membres du personnel recrutés sur le plan national et international victimes d'incidents en matière de sécurité (2009)

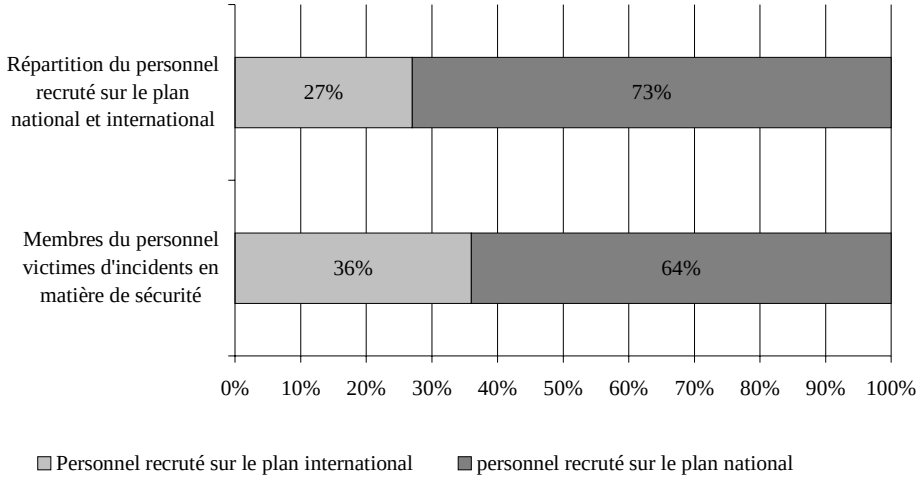

11. Les femmes représentaient 40 % des membres du personnel civil et 36 % des victimes d'incidents notables en matière de sécurité. Elles ne sont donc pas plus exposées que les hommes aux incidents en matière de sécurité en général (voir fig. V). Elles ont toutefois été beaucoup plus touchées par certaines catégories d'accidents (voir par. 17 et fig. VII ci-dessous).

Figure V
Membres du personnel ayant été victimes d'incidents de sécurité selon le sexe (2009)

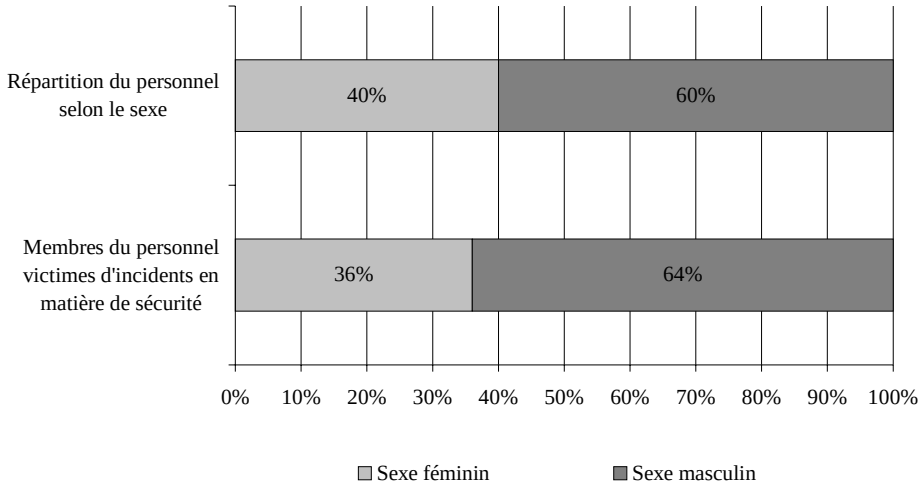

12. Environ 45 % des membres du personnel civil des Nations Unies ayant été victimes d'incidents en matière de sécurité menaient des activités directement liées à l'exercice de leurs fonctions officielles au moment de l'incident. Les autres incidents (soit 55 % du total) sont survenus en dehors du service des membres du personnel concernés (à leur domicile, à l'extérieur des zones d'opérations ou pendant un congé).

2. Incidents violents graves en matière de sécurité

13. Des 1 500 membres du personnel civil qui ont été touchés par un incident notable en matière de sécurité en 2009, 17 % (soit 257 membres) ont été victimes d'un incident grave (entraînant la mort, des blessures ou l'enlèvement de la victime). De ces 257 membres, 31 ont été tués et 110 blessés lors d'actes de violence commis dans le cadre d'activités terroristes ou criminelles, ou au cours d'un conflit armé, contre 11 membres du personnel tués en 2005, 12 en 2006, 34 en 2007 et 16 en 2008. Ces chiffres illustrent clairement l'ampleur du risque que la violence fait peser sur les membres du personnel travaillant dans des contextes à haut risque.

14. Des 31 membres du personnel civil qui sont décédés en 2009 suite à des actes de violence, 52 % (soit 16 membres) ont été tués par des actes de terrorisme, 29 % (soit 9 membres) ont perdu la vie au cours de conflits armés et 19 % (soit 6 membres) suite à des crimes violents. Ces chiffres viennent confirmer une tendance croissante : de 2005 à 2008, des attentats terroristes ont été à l'origine de 45 % des morts violentes de membres du personnel civil des organismes des Nations Unies. De toute évidence, le terrorisme est une importante cause de mortalité chez le personnel civil et constitue une grave menace.

3. Comparaison des taux d'homicides

15. La comparaison du nombre de morts violentes de membres du personnel civil avec les taux d'homicides dans les États Membres peut aider à se faire une idée plus précise des défis que doivent relever les organismes des Nations Unies en matière de sécurité. Pour ce faire, il faut présenter les données sous la forme de taux de décès pour 100 000 individus. En 2009, la mortalité due à des actes de violence (taux d'homicides) dans la plupart des pays était comprise entre 1 et 10 pour 100 000 habitants[4]. Dans les pays où la criminalité violente est importante, le taux d'homicides peut atteindre 20 ou 30 pour 100 000 habitants. Sur 150 000 membres du personnel civil des Nations Unies, 31 ont perdu la vie suite à des actes de violence en 2009, ce qui représente un taux d'homicides de 20,6 pour 100 000 personnes, taux typique d'un pays à forte criminalité violente.

16. La comparaison du nombre de décès parmi le personnel dus à des actes de violence avec le nombre total de membres du personnel affectés aux lieux où ont été commis ces actes permet de mieux saisir l'ampleur du danger auquel est exposé le personnel civil des organismes des Nations Unies. Sur les 31 membres du personnel civil tués par des actes de violence en 2009, 65 % (soit 20 membres) travaillaient dans les trois pays les plus dangereux. L'analyse des données montre que le taux d'homicides de membres du personnel pour l'ensemble de ces trois pays était de 192 pour 100 000 (voir fig. VI). Il a également été démontré que des membres du personnel civil des organismes des Nations Unies y ont délibérément été pris pour

[4] Selon le rapport *Global Burden of Armed Violence* (Secrétariat de la Déclaration de Genève, Genève, 2008, p. 5), le taux d'homicides à l'échelle mondiale est de 7,6 pour 100 000 habitants (voir http://www.genevadeclaration.org).

cibles en raison de leurs fonctions. Ces chiffres montrent que le personnel civil déployé dans des zones de conflit, sortant d'un conflit ou en proie à d'importants troubles sociaux est aussi exposé au danger que les populations civiles qu'il s'efforce d'aider.

Figure VI
Comparaison des taux d'homicides (2009)

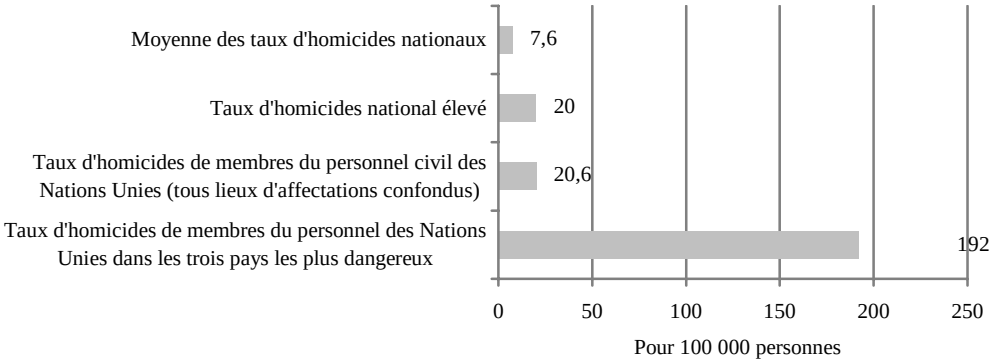

4. Autres incidents violents

17. Le personnel civil des Nations Unies a également été touché par des crimes violents n'ayant entraîné ni mort ni blessures. En 2009, 254 membres du personnel civil ont subi des vols, 26 se sont fait cambrioler et 72 ont été victimes d'agressions graves. Bien que seulement 36 % des membres du personnel civil touchés par des incidents en matière de sécurité étaient des femmes, celles-ci ont subi 60 % des vols et 50 % des infractions commises au domicile de la victime. Étant donné que les femmes représentaient 40 % de l'ensemble du personnel civil, cela signifie qu'elles étaient considérablement plus exposées à ces types d'infractions violentes que les hommes (voir fig. VII).

Figure VII
Catégories d'incidents selon le sexe de la victime (2009)

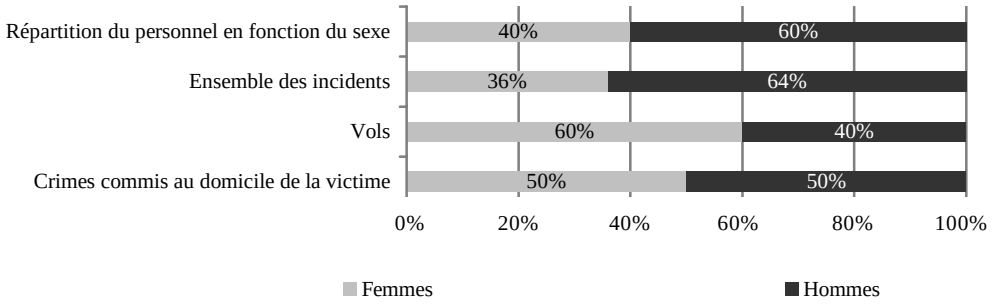

18. En 2009, 278 membres du personnel ont subi des actes d'intimidation ou de harcèlement. Trente-quatre pour cent d'entre eux avaient été recrutés sur le plan international et 66 % sur le plan national. Le harcèlement et l'intimidation ont eu des répercussions plus profondes sur les membres du personnel recrutés sur le plan national, en raison de leurs liens sociaux et familiaux avec les communautés locales (voir le paragraphe 21 et la figure IX ci-dessous pour de plus amples informations sur les répercussions des incidents en matière de sécurité sur ce groupe).

5. Enlèvements

19. Les enlèvements de membres du personnel civil des Nations Unies se sont poursuivis en 2009, 22 membres ayant été enlevés au cours de l'année. Les enlèvements ont eu lieu dans 11 pays; dans tous à l'exception d'un seul, une phase du plan de sécurité était en vigueur. Les victimes étaient réparties également entre membres recrutés sur le plan international et national. Certains enlèvements étaient motivés par des fins criminelles alors que d'autres étaient des prises d'otages à motivation économique ou politique. Deux détentions d'otages prolongées, dont ont été victimes trois membres du personnel civil, répondaient à des motifs d'ordre politique. Toutes les victimes ont fini par être libérées, mais dans certains cas la détention a duré plusieurs mois.

6. Incidents liés à la sûreté

20. Les incidents liés à la sûreté ont touché moins de membres du personnel civil des Nations Unies que les incidents violents. En 2009, 14 membres du personnel civil ont perdu la vie et 80 ont été blessés lors d'incidents liés à la sûreté. Des accidents de la circulation ont été à l'origine de 93 % des décès et de 80 % des blessures relevant de cette catégorie d'incidents (soit 13 et 64 cas respectivement), et représentent toujours la deuxième cause de décès et de blessures parmi le personnel civil des Nations Unies, après le terrorisme. Les taux de décès et de blessures dus à de tels accidents étaient particulièrement élevés dans certains lieux d'affectation, notamment dans des zones de conflit en cours ou récent. Le nombre de membres du personnel civil des Nations Unies tués ou blessés lors d'incidents violents et lors d'incidents liés à la sûreté sont comparés dans la figure VIII ci-dessous.

Figure VIII
Incidents violents et incidents liés à la sûreté (2009)

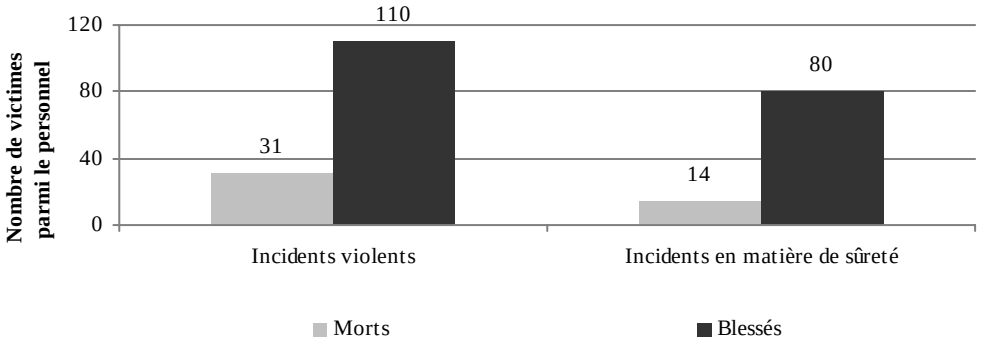

21. Environ 55 % des victimes d'accidents de la circulation utilisaient des véhicules de fonction des Nations Unies au moment de l'accident tandis que les 45 % restants utilisaient des véhicules privés ou des transports en commun. Les membres du personnel recrutés sur le plan international représentent 29 % de ces victimes et ceux recrutés sur le plan national, 71 %. La figure IX ci-dessous résume les conclusions de la présente étude relativement à la répartition des victimes d'incidents entre le personnel recruté sur le plan national et international.

Figure IX
Répartition des victimes entre le personnel recruté sur les plans national et international pour chaque catégorie d'incidents (2009)

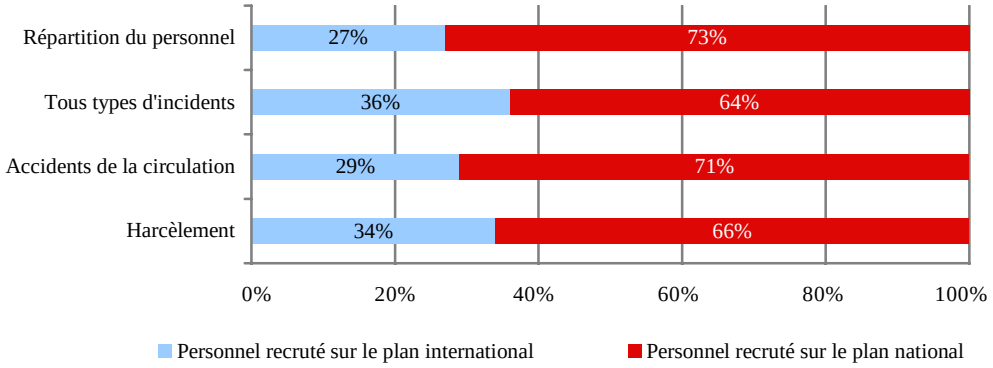

B. Évolution des problèmes de sécurité

22. Les tendances relatives aux incidents en matière de sécurité touchant le personnel civil des Nations Unies qui sont décrites ci-dessus se sont maintenues en 2010. Pendant les six premiers mois de l'année, 4 membres du personnel civil des Nations Unies ont perdu la vie (dont 2 à cause d'actes de terrorisme) et 32 autres ont été blessés (à cause de conflits armés ou de criminalité violente), contre 17 morts et 65 blessés au cours de la même période en 2009. Le nombre de membres du personnel civil tués ou blessés par des actes de violence a donc été considérablement plus bas pendant la première moitié de l'année 2010. Pendant les six premiers mois de 2010, 7 membres du personnel civil des Nations Unies ont été enlevés, soit légèrement moins que les 10 membres enlevés pendant la même période en 2009 (voir fig. X).

Figure X
Membres du personnel victimes d'actes de violence pendant le premier semestre de 2009 et le premier semestre de 2010

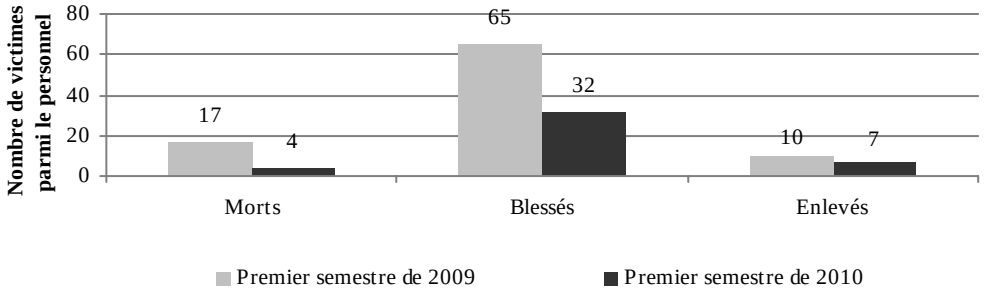

23. Six membres du personnel civil des Nations Unies ont perdu la vie et 60 ont été blessés lors d'incidents liés à la sûreté pendant le premier semestre de 2010. Au cours de la même période en 2009, 7 membres du personnel civil ont été tués et 39 autres blessés suite à ce type d'incident, principalement lors d'accidents de la circulation. Pendant le premier semestre de 2010, des accidents de la circulation ont coûté la vie à 5 membres du personnel civil et en ont blessé 52, contre 7 morts et 25 blessés au cours de la même période en 2009 (voir fig. XI). On trouvera dans l'annexe II du présent rapport une comparaison détaillée du nombre de membres du personnel ayant été victimes d'incidents liés à la sûreté pendant le premier semestre de 2009 et au cours de la même période en 2010.

Figure XI
Incidents liés à la sûreté : premier semestre de 2009 et premier semestre de 2010

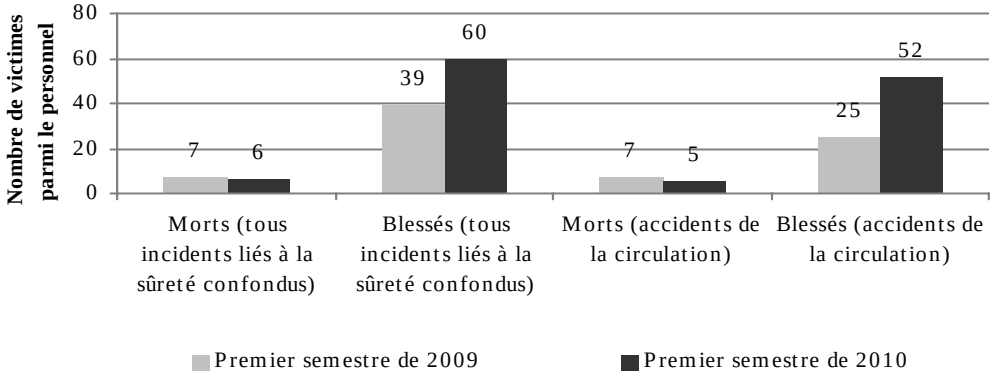

24. Enfin, les organismes des Nations Unies ont dû affronter en 2010 les défis colossaux que représentent les catastrophes naturelles. Le tremblement de terre en Haïti a coûté la vie à 58 membres du personnel civil des Nations Unies et à 43 membres du personnel policier et militaire de la Mission des Nations Unies pour

la stabilisation en Haïti. Cet événement tragique, ainsi que d'autres catastrophes telles que le tremblement de terre au Chili, a douloureusement mis en évidence l'importance d'évaluer au moyen d'une méthode systématique la vulnérabilité des lieux de travail des Nations Unies dans le monde entier.

C. La poursuite des opérations des Nations Unies dans les zones à haut risque

25. Les organismes des Nations Unies ont continué de faire face à d'importants défis en matière de sécurité en 2009, malgré les efforts appréciables fournis dans ce domaine par les gouvernements des pays hôtes.

26. L'Afghanistan, le Pakistan et la Somalie sont les pays où le personnel civil des Nations Unies a été le plus touché par des incidents en matière de sécurité en 2009, notamment par des actes terroristes, des enlèvements, des prises d'otages, des incidents dus à des conflits armés, des actes d'intimidation et de harcèlement, ainsi que des incidents liés à la sûreté. Ces lieux d'affectation posent des problèmes de taille aux organismes des Nations Unies et sont une cause de vives préoccupations, d'autant plus que de complexes situations d'urgence y affectent la population locale. En dépit des dangers de plus en plus immédiats qui mettent leur vie en péril, les membres du personnel des Nations Unies ont continué de mener un large éventail d'activités humanitaires et de développement dans des domaines tels que la gouvernance, la remise en état des infrastructures, la protection, les droits de l'homme, la santé, l'alimentation, l'éducation, le logement, l'eau et l'assainissement.

27. De même, des membres du personnel ont été victimes d'enlèvements, de prises d'otages, de banditisme, de conflits armés, d'actes d'intimidation et de harcèlement, et d'incidents en matière de sécurité au Tchad, en République démocratique du Congo et au Soudan. Dans ces pays également, le personnel des Nations Unies a participé dans une grande variété de programmes essentiels, dont des opérations humanitaires d'envergure conduites dans des zones extrêmement instables et difficiles d'accès.

28. Dans plus de 50 pays, des membres du personnel des Nations Unies ont été victimes d'infractions violentes tels que vols, agressions graves, crimes commis à leur domicile et, dans certains pays, enlèvements.

29. Les données et l'analyse présentées ci-dessus montrent que les organismes des Nations Unies font face à des problèmes considérables en matière de sécurité dans de nombreuses régions du monde où ils doivent pourtant rester et mettre en œuvre leurs programmes. Les Nations Unies sont conscientes que la bonne exécution des programmes cruciaux dépend de la mise en place d'un système de gestion de la sécurité moderne disposant des ressources suffisantes, prévisibles et viables. Sans ces ressources et un mécanisme permettant de fournir des fonds d'urgence, il serait difficile pour les organismes des Nations Unies de mettre en œuvre la nouvelle approche « comment rester ». Les Nations Unies ont en effet reconnu qu'il ne peut y avoir de « programme sans sécurité » ni de « sécurité sans ressources »[5]. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a convenu à sa dernière session ordinaire de juin 2010 de la nécessité d'augmenter les dépenses associées aux opérations dans les zones à risque et a demandé, à cet égard, que soit étudiée la mise en place de mécanismes permettant de renforcer en tout temps les dispositifs de sécurité.

---

[5] Voir CEB/2009/1.

III. Respect des droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels

30. Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies est fondé sur le principe selon lequel c'est à l'État hôte qu'il appartient au premier chef d'assurer la sécurité et la protection des fonctionnaires, des personnes à leur charge et de leurs biens, ainsi que des biens appartenant à l'Organisation. Au paragraphe 14 de sa résolution 64/77, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies, et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ci-après dénommée « Convention générale »), de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (ci-après dénommée « Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel ») et de son Protocole facultatif entrés en vigueur le 19 août 2010 soient pris en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé.

31. Il est depuis longtemps d'usage d'incorporer les dispositions de la Convention générale et d'autres dispositions relatives à l'obligation du gouvernement hôte d'assurer la sûreté et la sécurité de l'ONU et de son personnel dans les accords de siège conclus par l'Organisation. En outre, les accords sur le statut des forces récemment conclus, ainsi que ceux en cours de négociation, font référence à la Convention générale et la Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel.

32. Par ailleurs, les hauts fonctionnaires des Nations Unies continuent d'examiner avec les États Membres les questions relatives aux droits fondamentaux, privilèges et immunités ainsi qu'à la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et de solliciter leur appui afin d'améliorer l'environnement opérationnel.

33. Le Secrétaire général espère que, conformément au paragraphe 15 de la résolution 64/77 de l'Assemblée générale, les gouvernements coopéreront avec l'ONU pour conclure dans les meilleurs délais des accord de siège, y compris ceux qui concernent le statut des forces, pour intégrer les dispositions voulues relatives à la sûreté et la sécurité de l'Organisation et de son personnel, notamment les dispositions clefs de la Convention générale et de la Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel et son Protocole facultatif.

IV. Arrestations et détentions

34. En 2009, 163 membres du personnel civil, dont 88 % avaient été recrutés sur le plan national, ont été arrêtés et détenus. Trente-neuf d'entre eux, soit 24 %, avaient un lien avec les fonctions assumées par les fonctionnaires, ceux-ci étant détenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles ou à cause d'elles. La plupart de ces affaires ont été réglées, et les fonctionnaires détenus ont été libérés en l'espace de quelques heures, de quelques jours ou de quelques semaines. Dans deux

cas seulement, l'ONU n'a pas été en mesure de s'entretenir avec ses fonctionnaires et n'a pas eu connaissance des motifs de ces détentions.

35. Les 124 détentions restantes, soit 76 %, n'avaient aucun rapport avec les fonctions exercées, le personnel civil ayant été détenu pour des infractions pénales ou administratives.

V. Renforcement du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

A. Renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les États hôtes en matière de sécurité

36. Dans sa résolution 64/77, l'Assemblée générale se félicite des efforts que déploie le Secrétaire général pour continuer d'améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et invite l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, les autres organisations humanitaires, à aller plus loin, en étroite collaboration avec les États hôtes, dans l'analyse des menaces qui pèsent sur leur sûreté et leur sécurité.

37. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a accru ses contacts avec les autorités des États Membres, tant au niveau des pays qu'au Siège, pour réaffirmer le principe fondamental de la responsabilité de l'État hôte dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies et pour étudier les voies et moyens de faciliter la coopération entre les États hôtes et l'ONU à cet égard, en vue notamment d'un meilleur partage de l'information. Ces entretiens visaient notamment à promouvoir le renforcement des mesures de sécurité et un financement suffisant dans le domaine de la sécurité. Ce faisant, les États Membres ont été informés de l'orientation stratégique imprimée au système de gestion des organismes de la sécurité des Nations Unies qui vise, dans une large mesure, à faciliter l'exécution des programmes en gérant mieux les risques pesant sur la sécurité et en mettant en place des systèmes de sécurité modernes, transparents et fondés sur des informations.

B. Évolution du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

38. Nombre d'activités du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies se fondent sur des politiques, des procédures et des programmes élaborés dans le cadre du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, qui rassemble les agents de liaison pour les questions de sécurité des institutions, fonds, programmes et organismes. La coopération entre les organisations permet au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies d'innover et d'évoluer considérablement.

39. Plusieurs faits nouveaux importants ont transformé le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies depuis la présentation du dernier rapport. On s'est attaché à mettre en place un système de gestion de la sécurité qui permet d'exécuter les programmes en maintenant le personnel nécessaire là où il doit se trouver et en assurant des conditions de sécurité optimales. Cette évolution

s'explique par la mise en œuvre d'une nouvelle approche fondée sur le principe « Comment rester? », et non plus « Quand partir? ». Cette évolution est dans le droit fil des recommandations du rapport du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies (appelé dans le présent document le rapport Brahimi) et de la déclaration visionnaire prononcée en 2009 par le Conseil des chefs de secrétariat, qui a confirmé le rôle vital joué par le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies pour permettre au système des Nations Unies de s'acquitter efficacement de ses mandats et programmes et de mener à bien ses activités.

1. Le nouveau système de niveaux de sécurité

40. La première innovation majeure est la mise en place d'un nouveau système de niveaux de sécurité qui remplace le système des phases de sécurité. Bien que ce dernier ait servi d'outil de gestion de la sécurité depuis 1980, il ne répond plus aujourd'hui aux besoins de l'ONU. On a dit de lui qu'il était trop sujet aux pressions politiques et autres et, d'une manière générale, trop normatif en ce qui concerne les mesures administratives et sécuritaires. Le rapport Brahimi a recommandé que le système des phases de sécurité soit remplacé par un système permettant de déterminer les mesures de sécurité qui doivent être prises au niveau des pays et des régions en se fondant sur une évaluation des risques pour la sécurité[6].

41. Pour répondre à ce besoin de changement, le Conseil des chefs de secrétariat a demandé au Département de la sûreté et de la sécurité de diriger un groupe de projet chargé d'élaborer et d'administrer un nouveau système mieux à même d'évaluer objectivement les menaces qui pèsent sur l'environnement opérationnel. Ce groupe de projet a entamé ses travaux en mai 2009 en collaboration avec des représentants des institutions, fonds, programmes et organismes ainsi que divers départements du Secrétariat des Nations Unies. Il s'est également entretenu avec un grand nombre d'interlocuteurs au Siège et sur le terrain et a mené à bien un projet pilote concernant le nouveau système de niveaux de sécurité mis en place dans cinq lieux d'affectation hors siège. Le nouveau système a ensuite été approuvé par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Conseil des chefs de secrétariat.

42. Le système de niveaux de sécurité est très différent du système des phases de sécurité. Il détermine le niveau de sécurité requis en procédant à une évaluation structurée des risques en matière de sécurité, le même processus étant suivi pour toutes les évaluations des niveaux de sécurité. L'évaluation structurée de la menace établit des catégories de menaces normalisées qui sont évaluées en fonction de variables normalisées. Le système de niveaux de sécurité étant transparent, facile à reproduire et fiable, les cadres supérieurs peuvent comparer utilement les résultats de deux évaluations menées dans deux régions du monde où le système des Nations Unies est actif. Outre qu'elle détermine le niveau de sécurité requis, cette évaluation structurée de la menace permet également aux cadres supérieurs de mieux comprendre la nature des menaces auxquelles ils font face et les informe des endroits où ces menaces sont les plus graves.

---

[6] Rapport du Groupe d'enquête indépendant sur la sécurité et la sûreté du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde, par. 197.

43. Le système de niveaux de sécurité n'est lié à aucune mesure relative à la gestion de la sécurité (comme le versement d'une prime de risque) ou administrative. Les décisions portant sur les mesures de sécurité nécessaires sont envisagées ultérieurement dans le cadre de la gestion des risques pour la sécurité après évaluation des risques. En tant que telles, les mesures de sécurité peuvent être spécifiquement conçues pour régler les problèmes de sécurité au niveau local sur la base d'une évaluation des risques au niveau local et ne sont pas déclenchées automatiquement en fonction du niveau de sécurité. Le système des niveaux de sécurité entrera en vigueur le 1er janvier 2011 et le système des phases de sécurité sera supprimé.

2. Directives concernant les risques acceptables

44. L'un des principes sous-tendant la déclaration visionnaire du Conseil des chefs de secrétariat est le suivant : pour que l'ONU puisse continuer de mener à bien les programmes et activités demandés, il convient d'appliquer le principe « pas de programme sans sécurité ». Pour que le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies applique au mieux le principe « comment rester », il a élaboré les directives concernant les risques acceptables, deuxième grande innovation du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

45. Selon ces directives, l'ONU pourrait accepter de prendre plus de risques pour mettre en œuvre des programmes plus importants à condition que des efforts soient déployés préalablement pour limiter ces risques. D'après ce concept, les risques pris par l'ONU sont définis par rapport à l'importance du programme[7]. Un autre principe fondamental sous-tendant ces directives est le suivant : si l'ONU est appelée à prendre plus de risques pour mettre en œuvre un programme crucial, la décision doit être prise à un niveau plus élevé.

3. Révision du dispositif de responsabilisation

46. La révision du dispositif de responsabilisation du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies est une troisième innovation importante. Le Conseil des chefs de secrétariat a approuvé le dispositif révisé, qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa soixante-cinquième session. Il sera ensuite largement diffusé au Siège et dans les lieux d'affectation hors siège et les institutions, les fonds, les programmes et les organismes mettront à jour leurs propres dispositifs de responsabilisation internes en fonction.

47. Étant donné que l'ONU s'efforce de lancer et de mener des opérations dans des environnements peu sûrs et instables, les cadres responsables de la sécurité peuvent fonder les décisions difficiles qu'ils sont appelés à prendre en matière de gestion des risques sur le dispositif de responsabilisation. Le dispositif de responsabilisation révisé précise les responsabilités et les attributions lorsque les mesures d'atténuation doivent aller au-delà de ce que l'on peut raisonnablement attendre de la part du gouvernement hôte. Le dispositif mentionne également clairement dans son préambule : « L'acceptation de la responsabilité dans le

---

[7] Le système des Nations Unies est en train d'élaborer un cadre clair et convenu permettant de prendre des décisions en fonction de l'importance des programmes. Étant donné que les questions concernant les programmes ne relèvent pas du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, le Comité de haut niveau sur la gestion a créé un groupe de travail du programme chargé de déterminer l'importance des programmes et d'élaborer un cadre permettant d'évaluer l'importance des programmes.

domaine de la gestion de la sécurité implique qu'il peut y avoir des morts et/ou des blessés, même si tous les efforts sont faits et les mesures prises pour réduire à un niveau acceptable les risques auxquels sont exposés le personnel, les locaux des Nations Unies et leurs biens ». Ce dispositif permet à l'ONU de rester utile et l'empêche de devenir une organisation qui évite de prendre des risques.

C. Autres innovations concernant le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

48. D'autres faits nouveaux et activités survenus pendant la période à l'examen ont mis en évidence le renforcement du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le Groupe exécutif sur la sécurité, la sécurité du personnel recruté sur le plan national et l'application intégrale des recommandations du rapport Brahimi.

1. Le Groupe exécutif sur la sécurité

49. Le Groupe exécutif sur la sécurité est présidé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et il est composé des plus hauts fonctionnaires du système des Nations Unies[8]. Son objectif est de faciliter une prise rapide de décisions en matière de sécurité lorsqu'on se trouve dans une impasse ou dans des situations pouvant causer la mort ou des blessures graves. Le Groupe étudie les mesures de sécurité requises à la lumière des menaces sécuritaires croissantes dans de nombreux endroits et détermine quels sont les programmes et mandats des Nations Unies qui doivent se poursuivre dans des environnements de plus en plus dangereux. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a convoqué le Groupe à plusieurs reprises pendant la période considérée, suite notamment aux attaques ciblées qui visaient l'ONU au Pakistan et en Afghanistan.

2. Sécurité du personnel recruté sur le plan national

50. La sécurité et la sûreté du personnel recruté sur le plan national demeure une question importante pour le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. La période à l'examen a été marquée par un certain nombre de faits saillants s'agissant d'assurer la sécurité du personnel recruté sur le plan national. Une formation pratique spécifique destinée au personnel opérant dans des environnements à haut risque, consistant en cours obligatoires de formation « Sécurité et sûreté en mission », a été étendue au personnel recruté sur le plan national. De même, l'utilisation accrue de normes minimales de sécurité opérationnelle plus souples fondées sur des évaluations des risques pour la sécurité au niveau local a permis d'adapter les mesures de sécurité aux besoins du personnel travaillant dans divers environnements, notamment des fonctionnaires recrutés sur le plan national. Le Comité de haut niveau sur la gestion a étudié la question de la sécurité concernant le personnel recruté sur le plan national et un rapport complet

---

[8] Outre le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, le Groupe exécutif sur la sécurité comprend le Président du Comité de haut niveau sur la gestion, les Directeurs du PNUD, de l'UNICEF et du PAM, les Secrétaires généraux adjoints du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ainsi que deux directeurs d'organismes des Nations Unies, ayant si possible une présence opérationnelle dans le pays touché.

assorti de recommandations sur la question sera présenté au Comité de haut niveau sur la gestion à sa session d'automne 2010. En outre, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a conçu trois brochures destinées à apporter des informations et des précisions sur le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et les prestations liées à la sécurité à toutes les catégories de fonctionnaires, notamment ceux recrutés sur le plan national. Les organismes du système des Nations Unies ont été invités à adapter ces brochures à leurs institutions et d'inclure tous les changements apportés au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

3. Les recommandations de Brahimi

51. À la dernière session ordinaire tenue en juin 2010, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a achevé l'examen final de toutes les recommandations émanant du rapport Brahimi, énonçant les progrès réalisés, ceux qui restent à faire et les recommandations qui n'appellent pas de nouvelles mesures. Le Réseau a conclu que toutes les recommandations se rapportant au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies avaient été suivies et qu'elles ont soit été mises en œuvre ou sont en train de l'être. Il a également été convenu avec le Réseau qu'il était nécessaire de donner suite aux recommandations du rapport Brahimi afin d'étudier des manières novatrices de poursuivre la mise en place d'un système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies qui servira le système des Nations Unies avec efficacité et efficience.

VI. Réalisations du Département de la sûreté et de la sécurité

52. Le Département de la sûreté et de la sécurité oriente l'action du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et en appuie et supervise les opérations, continuant de promouvoir une culture de la responsabilité en matière de sécurité du personnel dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il reste attaché à devenir un département de la sécurité moderne et professionnel qui soutient les responsables désignés et les équipes de gestion de la sécurité, qui sont les principaux responsables de la sécurité sur le terrain. Dans son rôle de chef de file, il a réalisé des progrès considérables dans les domaines du contrôle de la gestion, de la politique de gestion et d'analyse de l'information, du respect des politiques, du soutien pour aider à résister au stress, de la formation et de l'appui aux missions.

53. En 2009, donnant suite à l'une des principales recommandations du Groupe indépendant, le Département de la sûreté et de la sécurité a entrepris une étude de la gestion dans le but de mieux définir les rôles et les attributions, selon une répartition précise des responsabilités, et d'établir des méthodes de travail et une structure administrative privilégiant le terrain. Tenant également compte dans son étude des recommandations du Comité de haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat sur la gestion et du Bureau des services de contrôle interne, des propositions du Secrétaire général concernant une structure unique pour les services de sécurité et des échanges de vues avec des organismes, fonds, programmes et organisations, le Département y a adopté une nouvelle vision stratégique devant lui permettre de faire face aux nouvelles menaces tout en assurant l'exécution des programmes essentiels

des Nations Unies. Des ressources supplémentaires lui ont depuis été allouées afin qu'il puisse effectuer les changements nécessaires.

54. Le Département a continué d'améliorer ses capacités d'analyse de l'information. À cet égard, il faut tout particulièrement mentionner l'agrandissement des centres des opérations d'information sur la sécurité dans les lieux d'affectation hors Siège où les Nations Unies se heurtent à des problèmes de sécurité particulièrement graves. Si ces centres disposent des effectifs suffisants, les spécialistes et les hauts responsables de la sécurité peuvent obtenir les informations nécessaires pour décider comment gérer les risques liés à la sécurité et réaliser les objectifs de programme.

55. Le Département a en outre renforcé ses capacités de gestion de l'information. Il dispose en effet désormais d'un portail Web qui fournit aux spécialistes de la sécurité, aux administrateurs et au personnel toutes les informations nécessaires sur les politiques de sécurité et autres questions pertinentes. Ce portail compte deux fois plus d'utilisateurs qu'il y a deux ans, et le nombre de demandes d'habilitation de sécurité a augmenté de 38 % par rapport à la période précédente. Il donne également accès à plusieurs nouveaux systèmes de gestion de l'information en matière de sécurité, dont le nouveau système de niveaux de sécurité, le système de gestion de l'information relative au respect des politiques et le questionnaire sur la vulnérabilité des locaux.

56. Le questionnaire sur la vulnérabilité des locaux est une innovation qui vise à donner une image précise du nombre de locaux occupés par les Nations Unies dans le monde et à évaluer leur vulnérabilité de manière systématique. Jusqu'à sa création, il n'existait aucun moyen fiable d'obtenir ces informations. Ce simple questionnaire à choix multiple a permis de recueillir des données sur 4 800 lieux et d'en classer plus de 3 700 suivant un indice de vulnérabilité, toutes informations que le Département utilise pour déterminer quels sont les lieux où les Nations Unies sont les plus vulnérables.

57. Les politiques de sécurité devant correspondre à la philosophie de gestion des risques sur laquelle repose le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, le Département a commencé de remplacer l'actuel *Manuel de sécurité des Nations Unies*, qui sert de document directif au système de gestion de la sécurité depuis 2006, par un nouveau Manuel des politiques de sécurité. Celui-ci est affiché sur le site Web du réseau d'information des responsables de la sécurité, ce qui fait que les politiques peuvent être modifiées et révisées au fur et à mesure et que les responsables, gestionnaires et spécialistes peuvent accéder en un même endroit à tous les documents d'orientation, directives et règles procédurales concernant la sécurité.

58. Le Département ne se contente pas d'élaborer des politiques, il vérifie également si elles sont suivies. Pendant la période considérée, il a continué de fournir des capacités d'évaluation du respect des politiques au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et de définir des stratégies permettant de renforcer le processus de contrôle et de suivi du respect des politiques. En sus des missions régulières de vérification, il a commencé à mener des missions de moindre portée consistant à envoyer des spécialistes sur le terrain avec un préavis très court en vue d'obtenir un aperçu clair et précis du fonctionnement quotidien du système local de gestion de la sécurité, ce qui permet de donner des

recommandations factuelles aux gestionnaires de la sécurité locale sans les contraintes liées à une mission de vérification complète.

59. L'établissement, l'organisation et l'évaluation de la formation spécialisée dispensée aux responsables, spécialistes et agents de sécurité est également un autre domaine d'activité important du Département. Si l'on veut que les Nations Unies réalisent leurs objectifs, il est en effet primordial de former correctement les responsables désignés et les équipes de gestion de la sécurité, et le Département a continué de concentrer ses efforts en ce sens en 2009. Il a cependant accordé un niveau de priorité encore plus élevé à l'organisation d'une formation spéciale en préparation du lancement du nouveau système de niveaux de sécurité, formant 1 002 fonctionnaires dans 136 lieux d'affectation à son utilisation en privilégiant les pays où les risques de sécurité sont les plus élevés (comme l'Afghanistan, l'Iraq, le Pakistan et le Soudan). À Nairobi, le Département a créé à titre expérimental une cellule chargée de dispenser rapidement une formation spécialisée au personnel des Nations Unies en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie.

60. Pendant la période considérée, le Département a aussi axé ses activités de formation sur deux domaines vulnérables (voir la section II plus haut) : la sécurité des femmes et la gestion des situations de prise d'otage. S'agissant de renforcer la sécurité des femmes, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvé un module de formation à la sécurité destiné aux femmes, pour utilisation dans l'ensemble du système. En ce qui concerne la formation à la gestion des situations de prise d'otage, le Département a mis en place un nouveau programme dans le cadre duquel les organismes, fonds, programmes et organisations organisent des stages auxquels leurs conseillers en sécurité peuvent participer en grand nombre.

61. En plus d'avoir mis en place cette formation, le Département a géré toutes les prises d'otage et les enlèvements concernant le personnel des Nations Unies, intervenant parfois dans plusieurs incidents simultanément. Les procédures applicables en matière de gestion des crises ont été suivies dans chaque cas, notamment la désignation d'un responsable de la gestion des situations de prise d'otages et le redéploiement d'administrateurs responsables de la coordination des mesures de sécurité, libérés de leurs fonctions habituelles pour servir de responsables adjoints des opérations. En outre, des équipes de gestion des situations de prise d'otages, composées d'agents de sécurité et de responsables du soutien antistress du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ayant reçu une formation spécialisée, ont été chargées d'aider les responsables désignés et le personnel de sécurité à gérer les atteintes à la sécurité. Tous les incidents ont été résolus de manière satisfaisante.

62. Si les statistiques sur les incidents liés à la sécurité permettent de savoir combien de membres du personnel sont directement victimes de violences et d'accidents dans le monde, ceux qui sont indirectement touchés par ce type d'événements souvent traumatisants sont bien plus nombreux. Étant donné que les Nations Unies exécutent des programmes dans certains des endroits les plus dangereux du monde, le bien-être mental du personnel déployé dans ces environnements doit être pris en considération. Le Département apporte donc un soutien préliminaire aux fonctionnaires qui ont subi un traumatisme. Au cours de la période considérée, ses conseillers ont dispensé des formations antistress et fourni un accompagnement psychologique à des fonctionnaires dans 31 pays.

63. Pendant le tremblement de terre en Haïti, 9 conseillers ont été déployés pour appuyer le Groupe du soutien psychologique de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et fournir à 3 214 fonctionnaires des services psychosociaux d'urgence, notamment sous forme d'aide psychologique. Les divers organismes, fonds, programmes et organisations ont aussi envoyé des conseillers apporter un soutien psychosocial d'urgence, à leur personnel respectif. Par ailleurs, de nombreux membres du personnel ont reçu un soutien psychologique au lendemain des attaques terroristes menées contre les organismes du système des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan et des prises d'otage au Darfour. En dépit d'effectifs limités et bien que les capacités d'intervention en situations de crise et d'urgence aient été mises à rude épreuve tout au long de l'année, les conseillers du Département ont favorisé la collaboration interorganisations en menant plusieurs activités de prévention (préparation, formation et conseils de gestion).

64. La gestion des services de sûreté et de sécurité présents dans 11 lieux d'affectation dans le monde, notamment le Siège de l'Organisation, les bureaux hors Siège, les commissions régionales et les Tribunaux internationaux[9], représente un autre aspect du rôle joué par le Département dans la gestion des menaces auxquelles est exposé le personnel des Nations Unies. Le Département a fourni à ces services des orientations générales en matière de définition et d'harmonisation des politiques, des directives opérationnelles et un appui technique; leur a donné des conseils et des orientations concernant le maintien de la sûreté et de la sécurité lors des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans le monde; et a établi des normes et procédures de protection rapprochée applicables à l'ensemble du système ainsi qu'un programme de formation à la sécurité rapprochée, dans le but d'uniformiser à travers tous les organismes des Nations Unies les compétences minimales exigées des agents de sécurité chargés des missions de protection rapprochée.

65. Le Département a travaillé en étroite collaboration avec d'autres organes interinstitutions, notamment le Réseau Ressources humaines et le Comité de haut niveau sur la gestion, en vue de faire mieux connaître le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Il a également coopéré avec la Commission de la fonction publique internationale à la fixation du montant des primes de risque et au classement des lieux d'affectation en fonction de leur niveau de sécurité aux fins des primes de sujétion.

VII. Collaboration entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de sécurité

66. Les informations reçues par le Département indiquent que le personnel des organisations non gouvernementales (ONG) a été exposé aux mêmes risques de sécurité que celui des Nations Unies, ce qui souligne combien la collaboration entre les Nations Unies et les ONG en matière de sécurité est importante. Bien que les

[9] Siège de l'ONU à New York, Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Vienne, Office des Nations Unies à Nairobi, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Tribunal pénal international pour le Rwanda et Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges.

incidents touchant les ONG en général ne fassent pas l'objet de rapports normalisés, les informations fournies par les partenaires d'exécution[10] non gouvernementaux des Nations Unies montrent qu'entre le 1er janvier 2009 et le 30 juin 2010, 33 membres de leur personnel ont trouvé la mort suite à des violences, contre 35 pour les Nations Unies. En outre, 19 membres de leur personnel ont été tués et 66 ont été blessés dans des incidents liés à la sûreté, tandis que 61 ont été blessés suite à des violences. Au cours de la même période, 52 membres de leur personnel ont été enlevés, contre 29 pour les Nations Unies (voir fig. XII). On trouvera à l'annexe III des détails sur le personnel des partenaires d'exécution victime de graves incidents liés à la sécurité.

Figure XII
Personnel des Nations Unies et personnel des partenaires d'exécution non gouvernementaux victimes de graves incidents liés à la sécurité (1er janvier 2009-30 juin 2010)

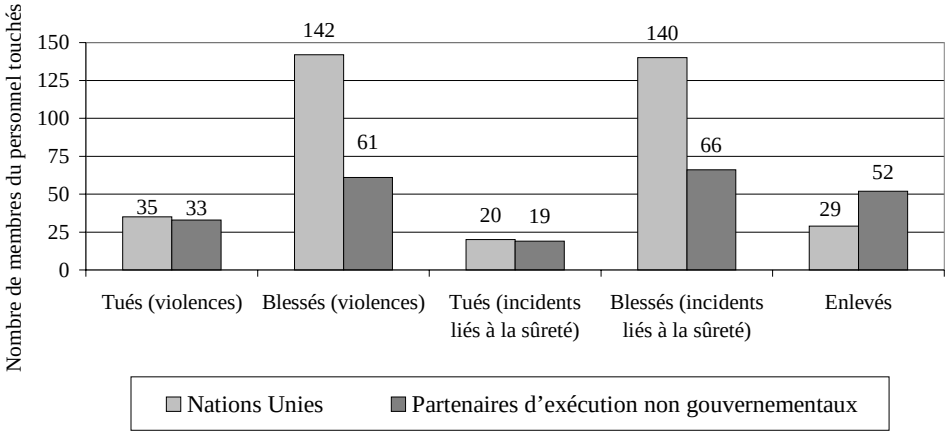

67. La collaboration en matière de sécurité au sein de la communauté humanitaire a considérablement progressé au cours de la période considérée. Il convient en premier lieu de citer les efforts continus déployés pour promouvoir la stratégie « Sauver des vies ensemble », qui vise à renforcer la coopération en matière de sécurité entre les organismes des Nations Unies et les ONG. En outre, le Département de la sûreté et de la sécurité a chaque jour recueilli et échangé des renseignements essentiels sur la sécurité avec plus de 80 ONG internationales, établissant ainsi une liaison effective sur le plan de la sécurité entre les organismes des Nations Unies et les autres intervenants en cas de crise. En 2010, en reconnaissance de ces efforts, le Département a reçu, au nom des Nations Unies, un prix décerné par le groupe consultatif pour la sécurité d'un consortium d'ONG.

68. En octobre 2009, le Département a organisé, en collaboration avec le Groupe directeur pour la sécurité du Comité permanent interorganisations, la première conférence consacrée au thème « Sauver des vies ensemble », à laquelle ont participé des représentants des organismes humanitaires des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et d'ONG. À l'issue de la conférence, toutes

[10] Un partenaire d'exécution est une ONG qui a conclu un accord avec un organisme du système des Nations Unies en vue de mettre en œuvre un projet ou programme donné.

les parties se sont engagées à œuvrer ensemble à la création d'un environnement propice à l'action humanitaire et plusieurs recommandations visant à renforcer la mise en œuvre de la stratégie « Sauver des vies ensemble » ont été adoptées, de même qu'un plan de révision et d'application qui a remporté la ferme adhésion de tous les participants.

69. Le Groupe directeur pour la sécurité du Comité permanent interorganisations a créé une équipe conjointe ONU-ONG, présidée par le Chef du Département de la sûreté et de la sécurité, qu'il a chargée d'entreprendre la révision de la stratégie « Sauver des vies ensemble ». Cette équipe a reçu pour mandat de simplifier le processus de révision de la stratégie et d'en planifier la mise en œuvre progressive. De fait, la nouvelle version de la stratégie simplifie la collaboration en matière de sécurité sur le terrain et contient des indications beaucoup plus précises sur son exécution. Elle sera lancée en septembre 2010.

70. La stratégie « Sauver des vies ensemble » a démontré qu'elle était utile tant pour les Nations Unies que pour les ONG, ne compromettant ni leurs mandats respectifs ni la neutralité des efforts humanitaires. S'il était généralement admis auparavant que l'ONU avait pour mandat de collaborer avec les ONG en matière de sécurité, ce n'est qu'avec son établissement que l'Assemblée générale a officiellement reconnu l'existence d'un cadre de collaboration, coopération et coordination. Il convient à cet égard de noter que les activités entreprises par le Département de la sûreté et de la sécurité à l'appui de cette stratégie sont financées au moyen de contributions extrabudgétaires, conformément aux directives établies par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

VIII. Observations et recommandations

71. **Je reste préoccupé par le nombre de membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui sont victimes d'atteintes à la sécurité et je trouve très inquiétante la tendance à viser les travailleurs humanitaires pour des motifs politiques ou criminels.**

72. **Le personnel des Nations Unies et le personnel associé se heurtent régulièrement aux menaces que représentent le terrorisme, le conflit armé, la criminalité, l'enlèvement, le harcèlement et l'intimidation, et ils sont appelés à travailler dans des conditions extrêmement difficiles. Je reste gravement préoccupé par la tendance à long terme qui consiste à les viser délibérément.**

73. **Je suis affligé par le fait qu'en 2009, 31 membres du personnel civil des Nations Unies ont été tués par des actes de violence, 14 ont perdu la vie dans des incidents liés à la sûreté, et 190 ont été blessés suite à des atteintes à leur sécurité. Je suis aussi profondément attristé que d'autres travailleurs humanitaires aient été tués ou blessés.**

74. **Je tiens à souligner les avantages qu'il y a pour le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies à adopter une démarche plus fine dans la collecte et l'analyse d'informations concernant les menaces et les risques en matière de sécurité en général, et les atteintes à la sécurité en particulier. J'encourage les organismes des Nations Unies à prendre des décisions de gestion des risques en matière de sécurité qui soient plus objectives et basées sur les faits.**

75. **Je suis encouragé par les mesures prises pour renforcer le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, et je suis persuadé que l'adoption du nouveau système de niveaux de sécurité, des directives relatives au risque acceptable et du cadre de responsabilisation révisé contribuera à le renforcer encore davantage. L'ONU doit manifestement mettre en balance les risques qu'il convient de prendre avec la nécessité d'exécuter ses programmes essentiels.**

76. **Je suis reconnaissant de l'aide qui m'a été apportée en vue de la mise en œuvre des recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier. C'est avec satisfaction que je constate qu'il a été donné suite à celles concernant le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, et notamment l'étude de gestion du Département de la sûreté et de la sécurité. Je salue en outre les efforts déployés par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité pour aller de l'avant et continuer de faire évoluer le système de gestion de la sécurité afin qu'il puisse répondre aux exigences des futurs programmes et mandats.**

77. **J'invite les États Membres à continuer de respecter les principes convenus sur le plan international en matière de protection du personnel de l'ONU et du personnel associé. Je tiens en effet à souligner que, si l'on veut mener des activités humanitaires essentielles et les exécuter dans des environnements qui sont pour la plupart très dangereux, notamment des situations de conflit, ce personnel sera exposé à des risques élevés. Force est de constater que la gestion de ces risques dans des lieux stratégiques nécessitera des investissements en matière de sécurité qui soient en rapport avec les besoins des programmes.**

78. **J'engage les États Membres à soutenir le principe que le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies doit tendre principalement à faciliter l'exécution des activités de programme essentielles en gérant les risques auxquels le personnel est exposé.**

79. **Je suis encouragé par les dernières avancées réalisées dans l'amélioration et la mise en œuvre de la stratégie « Sauver des vies ensemble » et les autres mesures prises en vue de renforcer la collaboration entre l'ONU et les ONG en matière de sécurité. J'invite de nouveau les États Membres, aussi bien hôtes que donateurs, à apporter leur soutien sans réserve à cette importante initiative de sécurité.**

80. **Je demande à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou d'y adhérer.**

81. **J'espère que les États Membres continueront de faciliter les procédures administratives et douanières et l'obtention de visas pour le personnel et les programmes des Nations Unies, en particulier dans les situations d'urgence humanitaire et les environnements à haut risque.**

82. **Au nom de tous les fonctionnaires de l'ONU, je tiens à exprimer ma vive gratitude aux États Membres pour l'appui constant qu'ils apportent au Département de la sûreté et de la sécurité, et j'ai bon espoir que davantage de mesures seront prises encore à l'échelle du système pour renforcer l'approche pragmatique adoptée en la matière.**

83. **Au nom des Nations Unies, j'adresse mes condoléances les plus sincères aux familles de tous les fonctionnaires du système des Nations Unies et du personnel humanitaire qui ont perdu la vie en service commandé, et je rends hommage à ceux qui continuent à œuvrer dans des conditions difficiles et périlleuses.**

84. **Je tiens à recommander à l'Assemblée générale de rester saisie de cette question et de continuer à appuyer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.**

Annexe I

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes d'incidents liés à la sécurité entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009

Catégorie d'incident	*Nombre de fonctionnaires touchés*	*Personnel recruté sur le plan international*	*Personnel recruté sur le plan local*	*Personnel masculin*	*Personnel féminin*	*Nombre de pays*	*Circonstances de l'incident*
Membres du personnel décédés suite à des actes de violence	31	8	23	27	4	9	Terrorisme : 16, criminalité : 6, conflit armé : 9
Membres du personnel décédés suite à des incidents liés à la sûreté	14	5	9	13	1	11	Accident de la route : 13, autre accident : 1
Membres du personnel blessés par des actes de violence	110	28	82	82	28	31	Terrorisme : 21, criminalité : 65, conflit armé : 24
Membres du personnel blessés dans des incidents liés à la sûreté	80	22	58	57	23	27	Accident de la route : 64, autre accident : 16
Enlèvement[a]	22	11	11	18	4	11	Pas de plan de sécurité : 1, plan de sécurité : 21 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 11)
Vol[b]	254	108	146	110	144	70	Pas de plan de sécurité: 96, plan de sécurité : 158 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 39)
Effraction[c]	26	7	19	13	13	17	Pas de plan de sécurité : 6, plan de sécurité : 20 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 9)
Violences et voies de faits[d]	72	29	43	43	29	31	Pas de plan de sécurité : 10, plan de sécurité : 62 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 33)
Cambriolage[e]	436	209	227	257	179	82	Pas de plan de sécurité : 160, plan de sécurité : 276 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 118)
Actes d'intimidation[f]	249	82	167	150	99	50	Pas de plan de sécurité : 40, plan de sécurité : 209 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 120)
Harcèlement[g]	29	12	17	19	10	19	Pas de plan de sécurité : 10, phases de sécurité 1 à 2 : 19 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 10)

Catégorie d'incident	*Nombre de fonctionnaires touchés*	*Personnel recruté sur le plan international*	*Personnel recruté sur le plan local*	*Personnel masculin*	*Personnel féminin*	*Nombre de pays*	*Circonstances de l'incident*
Arrestation[h] et détention	163	20	143	154	9	31	Pas de plan de sécurité : 7, phases de sécurité 1 à 2 : 156 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 102)
Total	**1 486**	**541**	**945**	**943**	**543**		

[a] Action, commise par des acteurs non étatiques, de retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment de la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.
[b] Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.
[c] Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime aggravé par le recours à la force et/ou la violence physique.
[d] Infraction commise par quiconque expose un membre du personnel à des voies de fait ou des violences physiques.
[e] Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime.
[f] Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou inspirer la crainte.
[g] Action de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.
[h] Actions exécutées par des acteurs étatiques.

Annexe II

Comparaison des incidents relatifs à la sécurité dont ont été victimes les membres du personnel civil des Nations Unies (premier semestre de 2009 et de 2010)

Catégorie de l'incident	*Premier semestre de 2009*	*Premier semestre de 2010*
Membres du personnel décédés suite à des actes de violence	17	4
Membres du personnel décédés suite à des incidents liés à la sûreté	7	6
Membres du personnel décédés suite à une catastrophe naturelle	–	58
Membres du personnel blessés par des actes de violence	65	32
Membres du personnel blessés dans des incidents liés à la sûreté	39	60
Enlèvement	10	7
Vol	117	161
Effraction	17	13
Violences et voies de fait	27	47
Cambriolage	212	240
Intimidation	141	170
Harcèlement	12	7
Arrestation et détention	88	112
Total	**752**	**917**

Annexe III

Incidents critiques et graves liés à la sécurité dont ont été victimes les membres d'organisations non gouvernementales partenaires d'exécution des Nations Unies (1er janvier 2009-30 juin 2010)[a]

Catégorie de l'incident	*Nombre de personnes touchées*
Membres du personnel décédé suite à des actes de violence	33
Membres du personnel décédé suite à des incidents liés à la sûreté	19
Membres du personnel blessés par des actes de violence	61
Membres du personnel blessés dans des incidents liés à la sûreté	66
Enlèvement	52
Personnes disparues	4
Total	**235**

[a] Signalés au Département de la sûreté et de la sécurité.